



ARGENTEUIL SPORTS DE GLACE

Siège social : 82 bd du Général Leclerc 95100 Argenteuil - **Adresse Postale :** BP 40069 – 95101 Argenteuil Cedex
Téléphone : 06 12 24 97 09 / **email :** clubasg95@gmail.com / **Site internet :** www.asg95100.com

HOCKEY SUR GLACE 2025-2026

DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription comprend les documents suivants :

- ☐ La fiche de renseignements + 1 photo d'identité (nom et prénom au dos) + l'autorisation d'utilisation d'image (pour mineur ou majeur selon le cas) et pièce d'identité du mineur ou du parent ou bien du livret de famille.
- ☐ Un certificat médical **obligatoire** pour tous les licenciés (fiche ci-jointe ou papier à en-tête du médecin).
- ☐ Le questionnaire de santé « QS – SPORT » pour les majeurs si le dernier certificat médical à moins de 3 ans.
- ☐ Le règlement de la cotisation qui peut être échelonné en 4 versements mensuels maximum par chèques à l'ordre d'ASG datés du jour de l'inscription, CB et Virement (1 seul fois et copie du virement à joindre).
Chèques vacances et coupons sports acceptés mais non remboursables.
- ☐ Le dossier surclassement pour tous mineurs surclassable.
- ☐ Pour les mineurs : Attestation de prélèvements et examens antidopage de la FFHG.
- ☐ Achat du Maillot du club OBLIGATOIRE en couleur Noir à compte des Catégories U 11 et plus
- ☐ Le dossier est à rendre complété et signé dans les 15 jours aux entraîneurs ou membres du bureau.
- ☐ Horaires et Tarifs : La cotisation comprend la licence FFHG obligatoire, l'assurance, l'adhésion au club et les cours.

Interdiction d'enchaîner deux catégories sans accord des RE, Coach et président plus le paiement pour l'année des catégories additionnel.

	Année de naissance	Licence	Horaires d'entraînement
Ecole de Hockey U7 – U9 – U11 débutant (1,15 h par semaine)	--	190 €	Dimanche 8h30 – 9h45
U7 / U9 + U11 débutant (2h par semaine)	2017 – 2018	350 €	Dimanche 8h30 – 9h45 Vendredi 18h30 - 19h30
U11 - Championnat (2h par semaine)	2015 – 2016	350 €	Lundi 18h30 - 19h30 Vendredi 19h30 - 20h30
U13 – Benjamins (2h par semaine)	2013 – 2014	350 €	Lundi et Vendredi 19h30 - 20h30
U15 U17 (1h50 par semaine)	2011 – 2012	340 €	Lundi 20h00 – 20h55 Vendredi 20h30 - 21h25
	2009 - 2010	340 €	
Seniors (Les 300)	--	430 €	Mardi 20h05 – 21h30 Vendredi 21h30 - 22h30
Seniors (Les Spartiates)	--	430 €	Lundi 21h00 – 22h30 Mercredi 21h30 - 22h30 Samedi « débutant » 8h00 - 9h30
Seniors Trophée Loisirs	--	430 €	Mardi 21h30 – 22h30 et Jeudi 21h00 - 22h30

En cas d'arrêt en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical et au prorata temporis et hors coût de la licence.

ATTESTATION DU LICENCIÉ MAJEUR

* mention obligatoire

Saison 2025.2026

Questionnaire de santé QS-SPORT
Renouvellement de la licence FFHG discipline HOCKEY SUR GLACE uniquement



ATTENTION

Ce formulaire ne concerne pas les licencié(e)s PARA HOCKEY SUR GLACE
Pour la souscription (renouvellement et/ou création) d'une licence PARA HOCKEY SUR GLACE
(Licence principale et extension) le certificat médical de moins d'un (1) an sera exigé.

* Je soussigné(e)[Prénom NOM]

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date :

Signature du licencié



RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le renouvellement de la licence HOCKEY SUR GLACE n'est plus soumis à présentation obligatoire d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du hockey sur glace (sauf tous les trois ans).

Le licencié qui souhaite renouveler sa licence doit renseigner le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01, disponible sur le site internet fédéral, et attester auprès de la FFHG avoir répondu par la négative à chacune des rubriques dudit questionnaire.

Afin de respecter le secret médical, les clubs ne doivent collecter que la présente attestation (et non le questionnaire lui-même)

Si le licencié ne peut attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire, il est tenu, pour voir sa licence renouvelée, de fournir un certificat de non-contre-indication à la pratique du hockey sur glace de moins de 6 mois (*en compétition le cas échéant*).



, pour la souscription d'une licence PARA HOCKEY SUR GLACE (licence principale et extension) le certificat médical de moins d'un (1) an sera exigé.



ARGENTEUIL SPORTS DE GLACE

Siège social : 82 bd du Général Leclerc 95100 Argenteuil - Adresse Postale : BP 40069 – 95101 Argenteuil Cedex

Téléphone : 06 12 24 97 09 / email : clubasg95@gmail.com / Site internet : www.asg95100.com

HOCKEY SUR GLACE 2025-2026

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

PHOTO

* mention obligatoire

L'adhérent :

* Nom :
* prénom :
* NÈ(e) le : à
* Sexe : ☐ F ☐ M Nationalité :
Adresse :
.....
* CP : Ville :
☐ Téléphone(s) :
Fixe : Portable :
* Email :

Pour les adhérents mineurs :

Père (ou représentant légal) :

Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
☐ Téléphone(s) :
Email :
Mère :
Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
☐ Téléphone(s) :
Email :

* Photocopie de la pièce d'identité

* Signature du licencié :

* N° de Licence FFHG :

COTISATION 2025-2026 (Licence FFHG + adhésion + cours + assurances)	
Catégorie :	
Caution prêt de maillot du Club (100 €)	
TOTAL	

* SI REGLEMENT PAR VIREMENT
COPIE DE LA PREUVE DE VIREMENT

INFORMATIONS ET MODE(S) DE REGLEMENT



ARGENTEUIL SPORTS DE GLACE

Siège social : 82 bd du Général Leclerc 95100 Argenteuil - Adresse Postale : BP 40069 – 95101 Argenteuil Cedex

Téléphone : 06 12 24 97 09 / email : clubasg95@gmail.com / Site internet : www.asg95100.com

HOCKEY SUR GLACE 2025-2026

* mention obligatoire

AUTORISATION EN CAS D'ACCIDENT

CERTIFICAT MEDICAL

Personne à prévenir en cas d'urgence :

*

Nom :

*

Prénom :

*

Lien de parenté :

☐ Téléphone(s) :

Domicile :

Professionnel :

*

Portable :

* En cas d'accident, je soussigné(e)

Agissant en qualité représentant

Autorise **ARGENTEUIL SPORTS DE GLACE** à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'hospitalisation et l'anesthésie.

*

N° Sécurité Sociale :

Fait à, le

Signature

*

Je soussigné, Docteur

Certifie avoir examiné

et n'avoir constaté, à ce jour, aucun signe apparent semblant contre indiquer la pratique du Hockey sur Glace en compétition dans sa catégorie.

Fait à, le

Signature et cachet du médecin, avec le n° d'agrément, obligatoires



ARGENTEUIL SPORTS DE GLACE

Siège social : 82 bd du Général Leclerc 95100 Argenteuil - **Adresse Postale :** BP 40069 – 95101 Argenteuil Cedex

Téléphone : 06 12 24 97 09 / **email :** clubasg95@gmail.com / **Site internet :** www.asg95100.com

HOCKEY SUR GLACE 2025-2026

DEMANDE DE FACTURE POUR LE CE

* **Nom de votre entreprise :**

* **Adresse :**

CP : **Ville :**

FACTURE ☐ *

PAS BESOIN DE FACTURE ☐ *

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGES

Je soussigné(e) :

* **Nom :**

* **Prénom :**

* **Adresse :**

CP : **Ville :**

AUTORISE ☐

N'AUTORISE PAS ☐

L'association « **Argenteuil Sports de Glace (ASG)** » à prendre une (ou plusieurs) photographie(s) et/ou vidéo(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) me représentant et à la (les) diffuser et la (les) publier dans le cadre de ses activités sur tous supports papiers et/ou numériques ainsi que sur son site internet.

Toute personne ayant un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite, à défaut d'accord de votre part dans le cadre de la présente autorisation, votre image ne pourra faire l'objet d'une quelconque fixation, utilisation, diffusion ou commercialisation.

Fait à, le.....

* **Signature (précédée de la mention manuscrite (Bon pour accord) :**

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	06347	00020664601	78	EUR	CCM DU PARISIS

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1027	8063	4700	0206	6460	178	CMCIFR2A

Domiciliation
CCM DU PARISIS
49 AVENUE GABRIEL PERI
95100 ARGENTEUIL
☎ 01 30 10 97 24

Titulaire du compte (Account Owner)
ARGENTEUIL SPORTS DE GLACE
CHEZ MME BUCCAFURRI
3 RUE DE MALCOUTURE
95100 ARGENTEUIL

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

PROCEDURE DE SUR-CLASSEMENT

Pour toutes questions d'ordre médical, adressez votre mail au médecin fédéral, Dr Fabrice LECLERC :
medical@ffhg.eu

RAPPEL

ce formulaire doit obligatoirement être utilisé dans tous les cas de sur-classement

HOCKEY SUR GLACE MASCULIN et FEMININ

le dossier de sur-classement se compose de 2 parties distinctes :

- ⇒ informations concernant le licencié, autorisation parentale, autorité demandant le sur-classement
- ⇒ fiche médicale

ce dossier complet et complété devra être téléchargé dans l'outil de gestion administrative et sportive « Hockeynet »

A) SURCLASSEMENT

- 1) La première page du dossier doit être renseignée et signée OBLIGATOIREMENT par le président de l'association, l'entraîneur et le responsable légal du licencié si celui-ci est mineur.
- 2) Le dossier est remis au licencié par son club afin qu'il effectue sa visite médicale d'aptitude auprès du médecin de son choix
- 3) Le médecin examinateur est tenu de compléter la fiche médicale
- 4) Le licencié remet son dossier complet et complété aux dirigeants de son club.
- 5) Le club peut – à partir de l'avis donné par le médecin examinateur – saisir la licence surclassée de l'adhérent. La validation de la licence surclassée sera conditionnée à l'accord du médecin fédéral national, Dr Fabrice LECLERC.

Dans l'hypothèse où le sur-classement interviendrait après validation de la licence, le club devra saisir, à l'aide du bouton « sous classement / sur classement » situé dans le logiciel « Hockeynet », le sur-classement.

Le dossier complet est à télécharger – par le club - dans l'outil de gestion administrative et sportive « Hockeynet »

- 6) Un contrôle sur tous les dossiers de sur-classement sera effectué par l'intermédiaire du médecin fédéral national.
 - Après étude des tests effectués par le licencié, le médecin fédéral national, Dr. Fabrice LECLERC, pourra émettre un avis défavorable et en informera le club et le service des licences. Si le médecin fédéral national ne s'oppose pas au sur-classement, aucun document ne sera envoyé au club ou au service des licences et la licence surclassée sera validée dans l'outil fédéral.

LA JOUEUSE/LE JOUEUR ne sera autorisé à évoluer dans la catégorie de sur-classement qu'après validation de sa licence surclassée par le médecin fédéral

B) SURCLASSEMENT :

Pour les catégories suivantes :

Licence « masculin / mixité » U16 (U17 1^{ère} année) et U20 (3 années d'âge)

Licence « féminine » U18 (1^{ère} année)

Même procédure que pour les autres sur-classements avec en plus (+) un ECG à faire obligatoirement

Télécharger dans « Hockeynet » le dossier médical de surclassement ET le compte-rendu médical (établi suite à lecture de ECG)

C) SURCLASSEMENT MIXITE : réservé aux catégories U9 & U11



DEMANDE DE SUR-CLASSEMENT

dossier complet (2 pages) à télécharger dans l'outil de gestion administrative et sportive : « HockeyNet »

Nom : Prénom :

* N° de licence : Nom du club :

licencié depuis : ans

* date de naissance : discipline pratiquée : Hockey sur glace

adresse mail du club : argenteuil.11002@ffhg.eu

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Nous soussignés,, autorisons notre enfant à évoluer durant la saison en cours en catégorie

Fait le, à

Signature du père

signature de la mère

AUTORITES DEMANDANT L'APTITUDE (les signatures du Président et de l'entraîneur sont obligatoires)

Président du Club :

Signature :

Entraîneur :

Signature :

☐ sur-classement

☐ sur-classement MIXITE (U9 & U11 uniquement)

demandé de la catégorie à la catégorie

Cachet de l'Association

CONSIDERATIONS GENERALES

Le Médecin Fédéral de la FFHG, Dr Fabrice LECLERC, rappelle aux dirigeants et aux entraîneurs que le surclassement, la mixité, ne sont pas et ne doivent pas devenir des moyens de gestion de la ressource que constituent nos joueurs. Ils lui offrent la possibilité de jouer à un niveau supérieur, sous réserve de l'absence de contre-indication médicale.

Confidentiel médical



Confidentiel médical

FICHE MEDICALE de SURCLASSEMENT

(se munir impérativement du carnet de santé pour la visite médicale)

Nom et prénom de l'adhérent : date de naissance :

Nom du club :

1- Données morphologiques :

Poids..... Taille

Les valeurs doivent être équivalentes à celles de la catégorie d'âge supérieure.

2- Examen clinique général :

(Pulmonaire, neurologique, ORL, ophtalmo...pouvant entraîner une gêne et contre indiquer la pratique à un niveau supérieur).....

3- Examen cardio-vasculaire :

- a) Antécédents familiaux :
- b) Antécédents personnels : malaise, syncopes.....
- c) TA :Pouls :
- d) Clinique :

4- Examen locomoteur :

- a) Rachis (radios au moindre doute) :
- b) Genoux (conflit fémoro-patellaire, instabilité) :
- c) Pieds (podoscopie ? stabilité de la cheville) :
- d) Autres :

5- Autres éléments d'appréciation :

- a) Autres sports pratiqués :
- b) Charges totales d'entraînement hebdomadaires :
- c) Niveau scolaire :
- d) Sommeil :
- e) Développement psychologique :
- f) Traitements en cours :

6- Examens complémentaires éventuels :

- ECG, (Obligatoire pour le surclassement des U16 (U17 1^{ère} année) et des U20 (les 3 années) d'âge de la catégorie) – Compte rendu (suite à lecture de ECG) à joindre au dossier

- Echocardiogramme, EFR, Epreuve d'effort si nécessaire

7- Remarques :

8. Conclusion :

Je soussigné(e), Docteurcertifie avoir examiné M/Mme

☐

Qui ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du hockey sur glace en sur-classement

* cochez la case obligatoirement pour confirmer le sur-classement

Fait à,le cachet du médecin :



ARGENTEUIL SPORTS DE GLACE

Siège social : 82 bd du Général Leclerc 95100 Argenteuil - Adresse Postale : BP 40069 – 95101 Argenteuil Cedex
Téléphone : 06 12 24 97 09 / email : clubasg95@gmail.com / Site internet : www.asg95100.com

REGLEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES DE ASG SECTION HOCKEY SUR GLACE

1. Les installations sportives et les vestiaires

Chaque licencié du club « ASG » doit respecter le règlement intérieur de la patinoire ainsi que son personnel.

Les pratiquants doivent tenir propres les locaux mis à leur disposition : vestiaires, sanitaires et douches, y compris lors de leur déplacement.

Chaque joueur de « ASG » doit veiller à garder propre les lieux qu'il est amené à fréquenter dans le cadre de sa pratique sportive tel que minibus, bus...

L'accès aux vestiaires est réservé aux pratiquants, aux coaches, Responsables d'Équipe (RE) et aux officiels.

Les parents d'enfants de moins de 10 ans, y sont autorisés pour le seul et unique laçage des patins des enfants. Ils doivent impérativement ressortir après cette intervention, pour laisser les joueurs avec le RE et l'entraîneur.

Les vestiaires seront ouverts uniquement aux heures d'entraînement et de matchs. Le club « ASG » décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets de valeur ayant eu lieu dans le cadre de la pratique sportive organisée par ses soins. À ce titre, il déconseille vivement de laisser des objets de valeur dans les vestiaires.

2. Produits interdits

L'usage ou le port de stupéfiants ou de produits dopants est formellement interdit dans le cadre et en dehors de sa pratique sportive.

Par ailleurs, la consommation de tabac ou de chique est aussi interdite dans le cadre de la pratique sportive organisée par le club « ASG » et fortement déconseillée en dehors.

3. Équipement

Chaque joueur doit posséder un « 4-pattes » qu'il porte sous son équipement pour absorber la transpiration.

Le passage à la douche est recommandé à la fin de chaque entraînement ou de chaque match.

Tout joueur doit porter l'équipement de protection obligatoire à la pratique du hockey sur glace lié à sa catégorie, sous peine de refus de monter sur la glace. Ainsi, il est rappelé que :

- a) Le port du casque avec jugulaire attachée est obligatoire dans toutes les catégories
- b) Les protections faciales intégrales sont obligatoires pour tous les joueurs ou joueuses jusqu'à la catégorie U18 surclassés ou non. Elles restent obligatoires pour les joueuses plus âgées et elles sont recommandée pour les joueurs masculins U22 et seniors.
- c) À partir de la catégorie U21 masculin, le port de la demi-visière, au minimum, est obligatoire.
- d) Le port d'un protège dents est obligatoire le cas où le joueur porte une demi-visière. Le port du protège dents est vivement conseillé dans tous les cas même avec une protection faciale intégrale.



ARGENTEUIL SPORTS DE GLACE

Siège social : 82 bd du Général Leclerc 95100 Argenteuil - Adresse Postale : BP 40069 – 95101 Argenteuil Cedex
Téléphone : 06 12 24 97 09 / email : clubasg95@gmail.com / Site internet : www.asg95100.com

- e) Les protections de cou sont obligatoires pour tous les personnes présentes sur la glace, y compris les gardiens de but, dans toutes les catégories incluses, surclassés ou non.
- f) Chaque joueur doit veiller au bon état de son équipement. L'entraîneur et le RE veilleront à ce que l'équipement des joueurs soit conforme. Si ce n'est pas le cas, ils devront s'opposer à la montée sur la glace du joueur concerné.

4. Les entraînements

La qualité de l'entraînement dépend essentiellement du sérieux apporté par chacun. Chaque joueur aura donc à cœur d'être assidu, ponctuel et donnera le meilleur de lui-même dans chacun des exercices qui lui sera proposé pour s'améliorer à chacune de ses présences sur la glace ou en hors glace.

a. Retards ou absences

Tout retard ou absence devra être justifié. L'absence non justifiée à un entraînement de la semaine peut entraîner la non-sélection pour le match suivant.

b. Discipline

Tout joueur ayant une attitude incorrecte envers l'entraîneur, les RE, un membre du club ou un coéquipier pourra être renvoyé au vestiaire. D'autres sanctions pourront être prises.

Dans le cas de sanctions répétées, le joueur pourra être suspendu pour plusieurs matchs, voire être exclu du club.

5. Les matchs

La sélection pour un match constitue l'aboutissement du travail réalisé au cours de la semaine et non un automatisme. Il ne s'agit donc pas d'un droit mais d'une possibilité. Seul l'entraîneur ou le RE est habilité à procéder aux sélections pour les matchs et à déterminer la position des joueurs ainsi que leur ligne de jeu. L'absence non justifiée à un match entraîne d'office la non-sélection au match suivant sauf cas particulier que seul l'entraîneur ou le RE sera à même d'évaluer. Le rendez-vous à un match (à domicile ou à l'extérieur) est fixé 1 heure avant le début de la rencontre. A la demande de l'entraîneur ou du RE, cet horaire pourra cependant être modulé selon les catégories. Tout joueur absent du vestiaire à l'heure indiquée par l'entraîneur ou le RE pour un match pourra entraîner sa non-sélection à ce match (sauf cas particulier que seul l'entraîneur ou le RE sera à même d'évaluer) ou à celui de la semaine d'après.



ARGENTEUIL SPORTS DE GLACE

Siège social : 82 bd du Général Leclerc 95100 Argenteuil - Adresse Postale : BP 40069 – 95101 Argenteuil Cedex
Téléphone : 06 12 24 97 09 / email : clubasg95@gmail.com / Site internet : www.asg95100.com

6. Le Comportement

En tant que licencié à « ASG », chaque joueur représente le club. A ce titre, il s'engage à se comporter de manière exemplaire et notamment s'engage à :

- Ne pas se battre (sur glace, dans les vestiaires ou hors glace)
- Ne pas voler
- Ne pas insulter les dirigeants ou RE, les entraîneurs, les officiels, ses co-équipiers, le personnel de la patinoire (à domicile comme en déplacement)
- Ne pas dégrader volontairement le matériel et les lieux de pratique
- Ne pas avoir en sa possession des substances dopantes, illicites et autres produits contraires à l'hygiène du sportif (tabac, tabac à chiquer, alcool...)
- Ne pas consommer ces mêmes substances dans l'enceinte des patinoires qu'il fréquente sous les couleurs du club « ASG ».

7. Les attitudes à adopter en tant que spectateurs pendant les matchs de hockey

Assister à une rencontre de hockey sur glace nécessite de bien suivre le jeu et d'être vigilant notamment face à l'éventualité d'être touché par un palet même involontairement.

Ainsi, toute personne et à plus forte raison tout licencié de « ASG » assistant à un match de hockey devra rester concentré sur le jeu. Conformément au règlement intérieur de la patinoire, elle ne devra pas courir dans les travées, ni jouer à un quelconque jeu (hockey, ballon ou autre) sous peine de se voir confisquer son matériel de jeu voir se trouver exclus de la patinoire en cas de récidive.

8. Les sanctions

TOUT MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT PEUT ENTRAINER UN AVERTISSEMENT OU UNE SANCTION.

Les sanctions seront prises en concertation avec l'entraîneur, les responsables d'équipe et éventuellement la commission de discipline si elle est saisie. Les joueurs ou parents de joueur en seront informés. Elles peuvent être immédiates :

- Réalisation d'exercices spécifiques
- Mise à l'écart temporaire
- Renvoi de l'entraînement
- Renvoi d'un match.

OU différées :

- Suspension d'une semaine d'entraînement
- Suspension d'un match
- Non sélection pour le match suivant



ARGENTEUIL SPORTS DE GLACE

Siège social : 82 bd du Général Leclerc 95100 Argenteuil - **Adresse Postale :** BP 40069 – 95101 Argenteuil Cedex
Téléphone : 06 12 24 97 09 / **email :** clubasg95@gmail.com / **Site internet :** www.asg95100.com

En cas de récidive ou de faute jugée grave, la commission de discipline du Club « ASG » pourra être saisie. Les sanctions qu'elle infligera pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club avec courrier de la FFHG.

IMPORTANT : TOUTES LES SANCTIONS AVEC AMENDE FINANCIÈRE SONT À LA CHARGE DU JOUEUR CONCERNÉ.

9. Les conditions

Conformément au règlement fédéral, un licencié de « ASG » ne peut pas participer à un match (amical ou en tournoi) ou à un entraînement dans un autre club sans l'autorisation écrite et signé du président du club de « ASG ».

De même aucun joueur extérieur au club « ASG », ne pourra assister aux entraînements sans accord écrit et appel téléphonique entre président des clubs. Une fois l'accord bilatéral donné, le licencié devra s'acquitter d'une licence spécifique afin de pouvoir profiter des entraînements, des installations sportives ainsi que conformer au règlement intérieur du club « ASG ».

Un licencié de « ASG » ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité quelconque en cas de départ, d'absence ou d'exclusion du club. Les cotisations versées au club « ASG » resteront acquises. En conclusion, tout joueur qui s'inscrit au club « ASG » s'engage à respecter le présent règlement ainsi que toute décision émise par les dirigeants du club, les RE et notamment les membres du comité directeur.

Par son comportement exemplaire vis-à-vis de ses coéquipiers, de ses encadrants, de ses adversaires mais aussi vis-à-vis des officiels, des dirigeants, il cherchera à faire vivre la charte de l'olympisme à laquelle chaque association sportive française a adhéré.

Fait à Argenteuil, le :

Nom et Prénom du licencié :

Signature du joueur *Précédée*

de la mention manuscrite

« *Lu et approuvé* »

Signature du représentant légal
(pour les -18 ans)

Précédée de la mention manuscrite

« *Lu et approuvé* »